Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D14DEE_MAR26-DE

Direction Education Enfance / SD

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

(ordre du jour du 27 février 2026)

ACTIVITE « PISCINE » DES ECOLES FOUGERAISES – TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Rapporteuse : Patricia RAULT

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil municipal a accepté pour cette activité piscine des écoles le tarif forfaitaire de 715 € pour 10 séances et par classe, soit 71,50 € la séance par classe, pour l'année scolaire 2025-2026.

Une erreur de communication avec Fougères Agglomération quant au montant de cette prise en charge s'est produite.

En conséquence, il vous est proposé pour l'année scolaire 2025-2026 de vous prononcer sur les bases tarifaires suivantes:

Coût entrée + transport + encadrement (1 éducateur par classe) **Reste à la charge de la Ville de Fougères, un coût forfaitaire de :**	**750 €**	pour 10 séances et par classe soit 75 € la séance pour une classe

Le transport, qui représente environ 50% du coût de cette activité de natation scolaire, reste organisé et pris en charge intégralement par Fougères Agglomération.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal d'accepter le tarif forfaitaire de 750 € pour 10 séances et par classe, soit 75 € la séance par classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 62848 – article 213 – ligne budgétaire 13750.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026
Le Maire,

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-16T17:54:56+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:54:55